



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2016
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, que :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest qui a eu lieu le 6 septembre 2016 à la salle du conseil au 806, rang de la Rivière Sud, Saint-Roch-Ouest, a été adopté le règlement numéro 119-2016 de la municipalité de Saint-Roch-Ouest concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 112-2014.

Le règlement 119-2016 entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 13^e jour du mois de septembre 2016.

Sherron Kollar,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, *Sherron Kollar, directrice générale* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 13 septembre 2016.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 13^e jour du mois de septembre 2016.

Sherron Kollar,
Directrice générale